

# VILLE de COYE LA FORET

~~~~~

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE Vendredi 16 octobre 2009

~~~~~

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Le vendredi 16 octobre 2009 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

|                                   | P | A |                    | P | A |
|-----------------------------------|---|---|--------------------|---|---|
| VERNIER Philippe, Maire           | X |   | TOURTOIS Brigitte  |   | X |
| DESHAYES François, Maire Adjoint  | X |   | ZAUCHE Mohammed    | X |   |
| VIRGITT Perrine, Maire Adjointe   | X |   | LEMONNIER Valérie  | X |   |
| GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint | X |   | RIOU Martine       | X |   |
| MAES Vivian, Maire Adjointe       | X |   | HERVE Daniel       | X |   |
| ERARD Maurice, Maire Adjoint      | X |   | MOUQUET Véronique  |   | X |
| DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe   | X |   | BEUDAERT Franck    | X |   |
| BARRY Karine                      | X |   | BARDEAU Marguerite | X |   |
| LAMEYRE Patrick                   | X |   | TERNAUX Dominique  | X |   |
| VALERIO Sophie                    | X |   | MARIAGE Alain      | X |   |
| SENEQUE Henri                     | X |   | LACROIX Christiane | X |   |
| LAMBRET Nathalie                  | X |   | VARON Bernard      |   | X |
| PIERCY Alain                      | X |   | DECAMPS Guy        | X |   |
| DULMET Yves                       | X |   |                    |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Procurat ion(s) :** Mmes TOURTOIS Brigitte (Procurat ion à M. ERARD Maurice), MOUQUET Véronique (Procurat ion à M. GILLET Jean Claude).

**Secrétaire de séance :** M. BEUDAERT Franck.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurat ions | Nombre de Votants | Date de Convocat ion |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------|----------------------|
| 27                               | 24                             | 2                       | 26                | 07/10/2009           |

~~~~~

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

## 1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 25 juin 2009

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2 CONVENTIONS TEMPORAIRES pour PASSAGE en PROPRIETE PRIVEE

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de recalibrage d'une canalisation d'assainissement unitaire vers la Station d'Épuration, le tracé de cette dernière passe dans les propriétés privées suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| • M. Michel LESCUYER de SAVIGNIES             | Parcelle AI 17 |
| • Mme Odile MERTIAN de MULLER                 | Parcelle AI 7  |
| • Mme Mireille CANVILLE et M. Jacques QUESNEL | Parcelle AI 12 |

Pour le bon déroulement des travaux, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire avec chacun des propriétaires concernés. Cet accord amiable sera octroyé pour une durée de deux mois à compter du début des travaux sur les parcelles concernées. Elle prendra fin de manière expresse à la fin de ce délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions temporaires à intervenir avec chacun des riverains.

## 3 SERVITUDE de PASSAGE en PROPRIETE PRIVEE

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux rappelés au point 2 subsistera sur les propriétés privées une canalisation de 500 mm de diamètre comprise dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 3 m et une hauteur maximale de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux.

Cette servitude de passage de la canalisation s'exerce au profit de la Commune de Coye la Forêt.

L'emprise de cette servitude se décompose comme suit pour chaque parcelle :

- |                                      |          |                    |
|--------------------------------------|----------|--------------------|
| • M. Michel LESCUYER de SAVIGNIES    | 110,50 m | 330 m <sup>2</sup> |
| • Mme Odile MERTIAN de MULLER        | 47,50 m  | 142 m <sup>2</sup> |
| • Mme Mireille CANVILLE & M. QUESNEL | 3,00 m   | 9 m <sup>2</sup>   |

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1<sup>er</sup> de cette servitude de passage, il est proposé qu'une indemnité de 1 € du m<sup>2</sup> soit versée. Les trois propriétaires ont acceptés cette proposition d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire et définitive à 1 € par mètre carré d'emprise au sol de la servitude soit :

M. Michel LESCUYER de SAVIGNIES	330 €
Mme Odile MERTIAN de MULLER	142 €
Mme Mireille CANVILLE & M. Jacques QUESNEL	9 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires et à les faire enregistrer au bureau de la conservation des hypothèques du lieu des parcelles.
- Précise que les formalités d'enregistrement et frais pouvant en découler sont à la charge de la Commune de Coye la Forêt.

#### **4 CONVENTION avec le PNR : Recommandations Architecturales**

Avant de procéder à l'examen de ce point, Monsieur le Maire regrette que cette question n'ait pas été abordée en commission urbanisme. Comme le prévoit le règlement intérieur, il peut être fait exception à cette règle s'il en motive les raisons.

Il rappelle que la commune avait fait acte de candidature, le 16 juillet 2007, pour moderniser la version de 1998 déjà annexée à notre Plan d'Occupation des Sols. La mécanique budgétaire du PNR a fait que cette action inscrite au 1<sup>er</sup> volet 2009, voté le 25 mars 2009, du programme décidé par cet établissement public vient d'obtenir le financement. Il peut dorénavant faire l'objet d'un démarrage.

Le PNR, ayant tous les éléments pour mener à bien cette mission, nous a communiqué que très récemment le projet de convention. Compte tenu de sa réception, le 22 septembre 2009, il n'a pas été possible de la porter à l'ordre du jour de la commission PLU du 25 septembre 2009 ; la prochaine commission urbanisme est fixée au 21 octobre 2009 soit après ce conseil.

Notre délibération est attendue par le PNR pour débiter la réalisation du cahier de recommandations architecturales. Celui-ci viendra remplacer les recommandations actuelles qui figurent déjà au POS par un document plus moderne comportant une partie commune à toutes les communes appartenant à une même unité paysagère et un ensemble de fiches spécifiques à notre Commune, décrivant dans le détail les différents types architecturaux présents.

Ce document ne sera pas un règlement mais des recommandations. Il sera élaboré avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France. On connaîtra ainsi, par avance, ses commentaires. La mise à disposition d'un tel document doit apporter une aide précieuse aux personnes souhaitant constituer un dossier d'urbanisme.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire a tenu à mettre l'accent sur l'importance de ce document et sur ses motivations à inscrire ce sujet au présent ordre du jour. Ces recommandations architecturales seront élaborées en même temps que l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) où elles seront intégrées en annexes.

En l'absence d'objection des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, rappelle que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise Pays de France a retenu dans son programme d'actions 2009, la réalisation de cahiers de recommandations architecturales concernant les villages des unités paysagères de « Vallée de la Nonette – aval, Vallée de la Nonette entre Senlis et Chantilly, Vallée de la Thève – amont, Vallée de la Thève –aval ».

Ce programme d'actions constitue une 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 3 communes, parmi lesquelles Coye la Forêt.

Le PNR Oise Pays de France assure la maîtrise d'ouvrage des études pour le compte des communes. Le financement provient de subventions versées par les Conseils Régionaux de

Picardie et d'Ile de France, et les Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise au PNR Oise Pays de France, ainsi que d'une participation des communes concernées.

Le cahier de recommandations architecturales comporte :

- une partie commune à tous les cahiers de recommandations traitant de villages appartenant à une même unité paysagère, exposant les caractéristiques physiques et paysagères de cette unité paysagère ;
- un ensemble de fiches spécifiques à chaque village, décrivant les différents types architecturaux présents dans le village jusque dans le détail des éléments les composant.

La convention annexée à la présente note détaille l'ensemble de la prestation confiée au PNR Oise Pays de France.

Le coût global de cette prestation, en application de l'article 6 de la convention, s'élève à 14 000 € TTC se répartissant de la manière suivante :

- |   |          |
|---|----------|
| • 82 % pour le PNR Oise Pays de France      | 11 480 € |
| • 18 % pour la participation des 3 communes | 2 520 €  |

La participation de notre Commune s'élève à 840 € TTC.

Monsieur DULMET fait remarquer que ce document est très riche en information.

Madame TERNAUX s'interroge sur les modalités de participation de la Commune à l'élaboration de ce document, les modalités restent à préciser.

Monsieur le Maire précise que la Commission Urbanisme participera à cette élaboration.

Monsieur DECAMPS s'insurge sur la méthode mais pas sur le fond. Il craint que ces recommandations ne correspondent pas aux souhaits de la commission PLU.

Monsieur le Maire fait remarquer que si nous ne sommes pas d'accord, le document ne sera pas accepté. Il fait remarquer que le PNR n'a pas pour habitude d'imposer mais de porter assistance, et qu'il convient de faire confiance aux élus.

Le Conseil Municipal par : 1 Abstention (M. DECAMPS) et 25 voix « POUR » autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

## **5 CONVENTION AQUALIS : Fréquentation de la piscine par les scolaires**

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des affaires scolaires, explique que la S.A.R.L. Kalys met à la disposition des classes de CP-CE1, GS-CM2 et CM1-CM2 des groupes scolaires du Centre et des Bruyères la piscine intercommunale AQUALIS.

Durant la période d'utilisation qui s'échelonne du 28 septembre 2009 au 28 mai 2010, la Société s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation.

L'attribution des créneaux d'utilisation de la piscine est arrêtée au terme de l'année scolaire en cours pour l'année suivante, lors d'une réunion placée sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire ou de son représentant, de Monsieur l'Inspecteur Départemental de

l'Education nationale ou de son représentant et du directeur de la piscine AQUALIS ou de son représentant.

La fréquentation de nos groupes scolaires a été arrêtée comme suit :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre du 28 septembre 2009 au 5 février 2010 :  
Classes de CP – CE1 de l'école des Bruyères  
Classes de CP – CE1 de l'école du Centre  
15 séances x 4 classes x 84,50 €
- 3<sup>ème</sup> trimestre du 1<sup>er</sup> mars au 28 mai 2010 :  
Classes de GS – CM2 – CM1/CM2 de l'école des Bruyères  
Classes de CM1 – CM2 de l'école du Centre  
10 séances x 5 classes x 84,50 €
- 1 séance « rencontre sportive » pour les CM2 et CM1/CM2 :  
1 séance x 4 classes x 84,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société KALYS et dont un exemplaire est annexé à la présente notice.

## **6 FIXATION TARIF UNITAIRE des VACATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2213.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps s'effectuent sous la responsabilité du Maire en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Ces opérations de surveillance donnent droit, conformément à l'article L 2213.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à des vacations fixées par le Conseil Municipal.

Ces vacations avaient été fixées par le Conseil Municipal du 30 septembre 2005 (n° 45/2005) à 15 € la vacation.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire est venue modifier l'article L 2213.15 qui stipule désormais que le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le taux initialement instauré étant inférieur à 20 € le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer un taux de vacation en conformité avec le nouvel article issu de la loi du 19 décembre dernier. Il propose de fixer ce montant à 20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la vacation funéraire à 20 €.

## **7 RAPPORTS ANNUELS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des rapports annuels :

- **COMMUNAUTE de COMMUNES de l'AIRE CANTILIEENNE**

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire des documents édités par la C.C.A.C. :

- Rapport sur l'environnement 2008,
- Rapport d'activité 2008.

Monsieur MARIAGE demande si une présentation des rapports pourraient être effectuée par le Président de la CCAC ou, à défaut, étant donné l'emploi du temps chargé de Monsieur WOERTH, par un vice-président. Il demande également si les conseils communautaires ne pourraient pas avoir lieu, comme cela était le cas avant mars 2008, dans les différentes communes de l'Aire cantilienne (principe des réunions tournantes). Il souhaite également une meilleure information sur les dates des conseils communautaires.

Monsieur le Maire se charge de faire remonter l'information auprès du Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Monsieur DULMET rappelle la date de la réunion publique concernant la mise en place de la redevance incitative, vendredi 13 novembre 2009 à 20 h 30 au centre culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

- **GrDF : Gaz Réseau Distribution France**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

- **Lyonnaise des Eaux - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

## **8 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2009, il avait été rappelé la procédure relative à l'information du public sur l'avancement du PLU. Conformément à cette disposition, il précise que deux résumés des réunions du 1<sup>er</sup> juillet et 11 septembre sont d'ores et déjà consultables sur le site Internet de la mairie ; un résumé concernant la réunion du 16 octobre sera prochainement mise en ligne.

#### **REUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le complément au diagnostic préparé par le cabinet d'urbanisme a été examiné; le document présenté est consultable sur le site Internet de la Commune.

En préalable, la situation de la Commune au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et du Parc Naturel Oise-Pays de France a été rappelée. Il a été souligné que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec la charte du Parc.

#### **1- État initial du site et de l'environnement**

La Commune bénéficie de dessertes routières et ferroviaires satisfaisantes. Ces infrastructures entraînent une servitude de bruit. Six mille véhicules traversent quotidiennement la Commune sans problème majeur de circulation. L'opportunité d'une étude de circulation visant à une meilleure répartition des flux a été soulevée ; elle devrait s'appuyer sur une enquête relative aux provenances/destinations des véhicules. Le Conseil Général sera consulté sur les prévisions de croissance des déplacements.

Avec les projets de salle de judo/danse et de tennis couvert, l'offre en équipements culturels et sportifs est jugée importante et variée. L'opportunité d'équipement sportif complémentaire ou de terrain multisports a été soulevée. Concernant les équipements scolaires, il faut noter

la fermeture d'une classe maternelle en septembre 2009 et vraisemblablement d'une classe élémentaire l'année suivante.

Au plan de l'environnement naturel, les différentes contraintes écologiques ont été rappelées (ZICO : oiseaux, ZNIEFF : forêt, corridors écologiques, zone Natura 2000 appliquant les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats », site classé : forêt du Domaine de Chantilly, site inscrit : ensemble de la Commune) et hiérarchisées. Elles s'appliquent à l'environnement forestier de la zone urbanisée. En conséquence, la zone boisée de la Charmée pénétrant dans le tissu urbain le long de l'allée de la Ménagerie n'a aucune chance d'être ouverte à l'urbanisation.

L'examen a aussi porté sur la géologie, les risques naturels, la qualité des eaux et de l'air, le climat, etc.

## 2 - Diagnostic socio-économique

La démographie de Coye-la-Forêt est en croissance depuis 1962. Entre les deux derniers recensements la croissance a été de 6 %. Les tendances sont au vieillissement de la population et à la baisse de la taille des ménages.

En 2006, sur un total de 1753 logements, il n'y a que 60 résidences secondaires. Les 4 % de logements vacants sont la part incompressible correspondant à la rotation du marché de l'immobilier. La Commune dispose de 12,7 % de logements locatifs aidés dans lesquels la rotation est faible ce qui ne permet pas une réponse rapide aux demandes de logements. 40 % des occupants des résidences principales sont locataires. Tenant compte du pic de construction de logements des années 1997 à 1999, 17 logements par an ont été construits durant les vingt dernières années.

La population active croît constamment depuis 1990 et le taux de chômage est de 7,8 % de cette population. 63 % des actifs travaillent hors du département et 17 % dans la Commune. La part des cadres et professions intermédiaires avoisine 60 % soit presque le double de la moyenne départementale. Il en résulte un revenu moyen supérieur aux moyennes départementale et nationale.

La prochaine réunion visera à compléter l'évaluation du POS actuel et à engager la discussion sur les perspectives générales en vue de l'établissement du PADD : Projet d'Aménagement et Développement Durable.

### RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2009

En début de réunion du 11 septembre 2009, des observations sur le complément de diagnostic ont été recueillies.

Les représentants du Cabinet d'urbanisme, de la DDEA et du PNR Oise-Pays de France ont rappelé ce que doit être le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : sa rédaction doit être telle que les documents futurs du PLU soient strictement compatibles avec les objectifs de développement qui y figurent.

L'examen des principaux enjeux de la commune a donné lieu à des échanges animés en vue de définir les objectifs de développement du PADD. Ont été examinés :

- La croissance démographique pour les 15 ans à venir :

Les éléments considérés ont été l'évolution, sur les dernières décennies, de la population, du nombre de foyers et de logements, le déficit de logements, le vieillissement de la population, la diminution de la taille moyenne des familles et la taille moyenne élevée des logements, la rareté des grands terrains, les incidences de la gare voisine et du bassin d'emploi de Roissy, le coût élevé du foncier peu favorable à l'établissement des jeunes dont

la commune a besoin pour assurer son dynamisme, même si peu de jeunes participent au renouvellement des dirigeants d'associations.

Les avis ont convergé vers une croissance mesurée de la population et des logements prenant en compte l'évolution de la population coyenne et le souhait de son rajeunissement, tout en assurant la qualité de vie à Coye-la-Forêt. La commission PLU quantifiera cet objectif. Le règlement du PLU devra régler la densité définie et garantir la qualité architecturale.

▪ Les transports :

Le territoire est bien équipé en dessertes ferroviaires et routières avec les difficultés connues de la traversée du centre aux heures de pointe, sans alternative évidente.

En complément à la piste de circulation douce (piétonne et cyclable) intercommunale vers Lamorlaye, une piste vers la gare présenterait de l'intérêt mais l'étroitesse de la voirie et la forte pente rendent sa réalisation et son utilisation difficiles. Des retraits d'alignements pourront être envisagés dans ce but.

La guirlande de Coye proposée pour une promenade reliant les points remarquables de la commune est à redéfinir notamment pour éviter la traversée de propriétés privées.

▪ Économie :

La volonté de maintenir le tissu commercial et l'activité équestre est confirmée. La création d'une zone d'activité avec restructuration du stade est à réétudier.

▪ Patrimoine, architecture et environnement :

La préservation du patrimoine bâti et paysager sera assurée par des prescriptions qualitatives dans le règlement sans avoir recours, à ce stade, à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

## GRIPPE A

Monsieur le Maire signale que trois cas ont été déclarés au Domaine des Trois Châteaux. Par Arrêté Préfectoral, l'établissement a été fermé pour une durée de 7 jours à partir du 16 octobre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Coye la Forêt, le 20 octobre 2009  
Le Secrétaire de Séance,

Franck BEUDAERT

